

# **INTERPROFESSION DU LAIT**

## **BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE**

---

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 19 septembre 2024

## **L'IP Lait renforce l'exportation de denrées alimentaires contenant du lait**

**Lors de son assemblée extraordinaire des délégués du 19 septembre, l'IP Lait a décidé d'augmenter les mesures de droit privé réduisant le prix des matières premières pour les produits exportés contenant du lait. Dans le même temps, la régulation du marché est renforcée. Cette décision intervient dans le contexte des défis que connaît actuellement le marché laitier suisse et fournit aux fonds sectoriels créés en 2019 une base plus solide pour l'avenir.**

Le marché du lait suisse est un défi. En raison de la différence croissante entre le prix du lait en Suisse par rapport à l'étranger, les circuits de vente existants sont de plus en plus remis en question. Les marchés libéralisés tels que ceux du fromage et des matières premières laitières sont particulièrement concernés. Cela a entraîné un retournement de la situation sur le marché suisse de la matière grasse lactique et un risque de retour aux excédents de beurre.

Afin de contrecarrer cela, les délégués de l'IP Lait ont décidé le 19 septembre d'adapter les règlements de leur fonds. D'une part, les mesures de réduction du prix de la matière première en faveur des exportateurs du deuxième échelon de transformation sont augmentées de 3 centimes par kilogramme de lait. Ainsi, l'IP Lait verse l'équivalent de 28 centimes par kilo de lait à partir du fonds de réduction des matières premières lorsqu'un exportateur de chocolat, de biscuits ou d'aliments pour bébés utilise des matières premières suisses plus chères. Cet instrument de droit privé a été introduit en 2019 pour succéder à l'ancienne « Loi chocolatière » étatique.

D'autre part, les délégués ont également adapté les mesures de régulation de droit privé aux besoins actuels. L'objectif est de pouvoir si nécessaire désengorger le marché de la matière grasse lactique plus rapidement et plus durablement.

Par ces décisions, l'IP Lait assume une fois de plus la responsabilité d'améliorer la création de valeur sur le marché laitier suisse. Les instruments existants seront renforcés et la capacité de planification des acteurs sera accrue. Le marché du lait sera stabilisé par ces ajustements. Le nouveau règlement entre en vigueur le 1<sup>e</sup> janvier 2025.

### **Voici les principales décisions prises par l'Assemblée des délégués du 19 septembre**

- Le soutien maximum par le fonds de réduction du prix de la matière première passe de 25 à 28 centimes.
- En fonction de la situation du marché, le comité peut de surcroît augmenter temporairement le soutien à la graisse lactique. Cette mesure doit permettre de délester le marché des excédents de graisse lactique lorsque cela est nécessaire.
- L'actuelle boîte de développement du marché sera assimilée à la boîte principale.
- Les fonds collectés seront en principe répartis entre les deux fonds dans un ratio de 80 : 20. Une perméabilité s'applique sous certaines conditions.
- Trois phases sont définies pour la régulation du marché en fonction de la situation du marché suisse du beurre.

*Pour toute question :*

*Peter Hegglin, président de l'IP Lait, 079 743 48 19*

*Stefan Kohler, directeur de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58*